



ÉCOLE DU SENTIER, NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION

Politique d'évaluation 2021-2022

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'enseignante ou l'enseignant et l'équipe-niveau ou l'équipe-cycle ou l'équipe de spécialistes.</p> <p>Norme IB : (au choix)</p> <p>C1, 2 La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.</p> <p>C1, 4 La planification et la réflexion coopératives permettent à tous les enseignants d'avoir une vue d'ensemble des expériences d'apprentissage des élèves.</p> <p>C1, 5 La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.</p>	<p>À partir de la planification globale :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignante ou l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation et détermine les outils d'évaluation et de consignation qu'elle ou il utilisera en vue d'évaluer l'acquisition des connaissances et la mobilisation des compétences.▪ L'équipe-cycle ou l'équipe de spécialistes détermine la fréquence des résultats à communiquer pour chacune des disciplines.▪ Le bulletin unique est utilisé. L'équipe-école détermine les dates de remise du bulletin en respectant les étapes prescrites par le MELS (au plus tard les 20 novembre, 15 mars et 10 juillet).▪ L'équipe-cycle ou l'équipe de spécialistes établit une planification globale de l'évaluation.▪ L'équipe enseignante de l'éducation préscolaire, l'équipe-cycle ou l'équipe de spécialistes se donne une compréhension commune des objets d'évaluation en lien avec le Programme de formation en tenant compte de la progression des apprentissages. <p>IB :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Chaque équipe-niveau se rencontre à la fin d'un module de recherche afin d'évaluer le plan de travail et faire une réflexion dans la planification des



<p>2. La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage, de la mobilisation des compétences et de l'acquisition des connaissances.</p> <p>Au préscolaire, la planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours d'année et de la reconnaissance des compétences à la fin de l'année.</p> <p>Norme IB :</p> <p>C1, 6 La planification et la réflexion coopératives tiennent compte des différents besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.</p>	<p>évaluations du module.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ En cours d'apprentissage, l'enseignante ou l'enseignant prévoit des activités d'évaluation pour ajuster ses interventions aux besoins des élèves.▪ L'équipe-école prévoit des structures d'aide à l'apprentissage en soutien au travail des enseignantes et enseignants.▪ L'enseignante ou l'enseignant ou l'équipe-cycle établit la stratégie d'évaluation afin d'évaluer l'acquisition des connaissances et la mobilisation des compétences (situation d'évaluation commune de fin de cycle, cadres d'évaluation, progression des apprentissages, etc.). <p>IB :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ (Norme C4, 9) L'établissement a mis en place des systèmes garantissant que tous les élèves puissent démontrer la consolidation de leur apprentissage par le biais de la réalisation de l'exposition.▪ (Norme C4, 7 a) L'établissement s'assure que le niveau de connaissance et de compréhension des élèves est évalué avant de commencer un nouvel apprentissage.▪ (Norme 8) L'établissement offre des possibilités aux élèves de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail.
<p>3. La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation.</p> <p>Norme IB :</p> <p>C1, 1 Les exigences du programme sont considérées lors de la planification et de la réflexion coopératives.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ La planification de l'équipe-cycle et de l'enseignante ou l'enseignant prend en considération :<ul style="list-style-type: none">○ les compétences disciplinaires du Programme de formation;○ les commentaires sur certaines compétences;○ les critères d'évaluation;○ les cadres d'évaluation des apprentissages;○ la progression des apprentissages;○ (IB) Les qualités du profil de l'apprenant, savoir-faire, savoir-être;



	<ul style="list-style-type: none">○ (IB) Le PRT (planifié en équipe-cycle et révisé en équipe-école).▪ Au préscolaire, les SAE sont issues du monde du jeu, de l'activité spontanée de l'enfant. L'organisation de la classe doit favoriser le développement des compétences.▪ (Norme C1, 2) La planification et la réflexion coopératives ont lieu de manière régulière et systématique.
<p>4. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage-enseignement.</p> <p>Norme IB :</p> <p>C1, 5 La planification et la réflexion coopératives sont fondées sur des objectifs d'apprentissage convenus d'avance.</p> <p>C1, 7 La planification et la réflexion coopératives reposent sur l'évaluation du travail et de l'apprentissage des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'enseignante ou l'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences et aux connaissances développées à l'intérieur de chacune des tâches proposées.▪ L'enseignante ou l'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation en fonction de l'information recherchée.



PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. La prise d'information et l'interprétation des données sont sous la responsabilité de l'enseignante ou l'enseignant qui, à l'occasion, est partagée avec l'équipe-cycle ou d'autres personnels professionnels.</p> <p>Norme IB :</p> <p>C4, 8 L'établissement offre aux élèves des opportunités de participer et de réfléchir à l'évaluation de leur travail;</p> <p>C4, 3 L'établissement utilise un éventail de stratégies et d'outils pour évaluer l'apprentissage des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-cycle ou l'équipe-niveau adopte une interprétation commune des exigences liées aux critères des cadres d'évaluation des apprentissages. ○ L'enseignante ou l'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation), à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.) et aux critères des cadres d'évaluation des apprentissages. (IB) Les preuves se trouvent dans le bulletin (GPI), dans le portfolio des apprentissages le cas échéant et dans le cartable « inter » des élèves (dans les bilans). L'évaluation ou l'autoévaluation porte sur les éléments essentiels de l'IB (connaissances, action, savoir-faire, savoir-être et concepts). ○ L'enseignante ou l'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps sur les apprentissages des élèves à l'aide d'outils formels ou informels choisis par elle ou lui en fonction des cadres d'évaluation des apprentissages. ○ Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données peuvent être partagées avec l'équipe-cycle ou d'autres personnels professionnels. ○ (Norme IB C4, 1c)) L'établissement fournit des preuves de l'apprentissage des élèves au fil du temps et dans l'ensemble du programme d'études.
<p>2. La prise d'information se fait en cours d'étape.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignante ou l'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données sur les apprentissages des élèves.
<p>3. Au préscolaire, la prise d'information se fait tout au long de l'année par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'observation est le moyen privilégié et porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.
<p>4. Les valeurs de justice, d'égalité, d'équité, de rigueur, de cohérence et de transparence soutiennent la prise d'information et l'interprétation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignante ou l'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.



JUGEMENT

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignante ou l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec l'équipe-cycle ou d'autres personnels professionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Afin d'éclairer son jugement, l'enseignante ou l'enseignant peut discuter avec les membres de l'équipe-cycle ou d'autres personnels professionnels de la situation de certains élèves.○ Les enseignantes et enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages en vue de porter un jugement.
<p>2. Le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ À chacune des étapes, l'enseignante ou l'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de tous ses élèves en fonction des attentes fixées lors de la planification de l'évaluation.
<p>3. Au préscolaire, en cours d'année, le jugement est porté sur l'état du développement des compétences de l'enfant et en fin d'année sur le niveau du développement atteint par l'enfant.</p> <p>Les 6 compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Au préscolaire, à la 3^e étape, les cotes doivent indiquer le niveau de développement atteint par l'élève en utilisant les attentes de fin de l'éducation préscolaire.



DÉCISION - ACTION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. Au fur et à mesure du déroulement des situations d'apprentissage, l'enseignante ou l'enseignant intervient pour favoriser la réussite de l'élève.</p> <p>Norme IB</p> <p>C3, 3 a) L'enseignement et l'apprentissage tiennent compte des compétences, expériences, besoins éducationnels et styles d'apprentissage des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'enseignante ou l'enseignant pose un ensemble d'actions pédagogiques variées pour soutenir la progression des apprentissages de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> ○ récupération; ○ clinique; ○ soutien par les pairs (mini-prof.); ○ continuum en lecture; ○ enseignement explicite, ○ enseignement conceptuel (P.P.) ○ le modèle R.A.I.; ○ la Forêt et le Sentier de l'alphabet au préscolaire.
<p>2. Des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages de l'élève.</p> <p>Norme IB (au choix) :</p> <p>C3, 13 L'enseignement et l'apprentissage encouragent les élèves à réfléchir sur ce qu'ils apprennent, à la manière dont ils apprennent et aux raisons pour lesquelles ils le font.</p> <p>C3, 5 L'enseignement et l'apprentissage permettent aux élèves de devenir activement responsables de leurs propres apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'école met en place des mesures de soutien pour répondre aux besoins particuliers des élèves : <ul style="list-style-type: none"> ○ orthopédagogie; ○ Sentier de l'alphabet (préscolaire); ○ aide pédagogique; ○ team teaching; ○ personnel de soutien technique en classe; ○ aides techniques en classe; ▪ L'équipe-cycle détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du cycle.
<p>3. En cours d'année, au préscolaire, différentes actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir le développement des compétences de chaque enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemples d'actions pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ ateliers de conscience phonologique; ○ orthopédagogie;



	<ul style="list-style-type: none">○ Sentier de l'alphabet (préscolaire);○ trousse en lecture;○ dépistage en orthophonie;○ etc.
<p>4. À la fin de chacune des années, des décisions-actions sont prises en lien avec le passage et le classement de l'élève.</p> <p>Au préscolaire, des décisions-actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les règles de passage du primaire au secondaire sont sous la responsabilité de la commission scolaire, tel que défini dans sa « politique » de l'encadrement local en évaluation.▪ L'équipe-école détermine les règles de passage et de classement du préscolaire au 1^{er} cycle du primaire et d'un cycle à l'autre au primaire :<ul style="list-style-type: none">○ mesure de soutien;○ année de consolidation (mesure d'exception);○ référence en adaptation scolaire;○ etc.



COMMUNICATION

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>1. Les moyens de communication, autres que la première communication écrite et le bulletin, sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignantes et enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-école, l'équipe-cycle, l'équipe-niveau ou l'équipe de spécialistes peut utiliser le portfolio, le journal de bord ou des travaux annotés et à faire signer pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant. Ces éléments peuvent être présentés par l'élève lui-même ou acheminés aux parents. ○ Une ou deux rencontres de parents sont organisées durant chaque année scolaire. La première s'adressant à tous les parents et la seconde particulièrement aux parents d'élèves en difficulté. Des rencontres ponctuelles peuvent avoir lieu au besoin. ○ Au moment déterminé par l'équipe-école ou l'équipe-cycle, une première communication écrite est donnée aux parents sur le cheminement scolaire de leur enfant, avant le 15 octobre.
<p>2. Les compétences disciplinaires feront l'objet d'une appréciation au bulletin selon la fréquence déterminée par les enseignantes et enseignants.</p> <p>À la 3^e étape, chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation.</p> <p>Aux étapes 1 et 3, on doit retrouver des commentaires sur deux des quatre compétences retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exercer son jugement critique; • organiser son travail; • savoir communiquer; • savoir travailler en équipe. <p>(Sous réserve des instructions annuelles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un résultat pour chacune des disciplines doit être communiqué à chacune des étapes. ▪ L'enseignante ou l'enseignant utilise le bulletin unique et informe des fréquences de saisie de données au bulletin. ▪ Celui-ci sera remis aux parents aux moments déterminés par l'équipe-école en respectant les étapes prescrites par le MELS. ▪ Concernant l'appréciation des compétences disciplinaires, l'enseignante ou l'enseignant respecte minimalement la fréquence des résultats à communiquer déterminée par l'équipe-cycle, l'équipe-école ou l'équipe de spécialistes. ▪ Au besoin, l'enseignant ou l'enseignante, à l'aide d'une banque de commentaires, fait état des forces et des défis des élèves au regard des compétences ciblées. ▪ Par le bilan de fin de module, l'enseignante communique le développement de l'élève face aux qualités du profil de l'apprenant.



<p>3. Au préscolaire, chacune des compétences fait l'objet d'une appréciation au bulletin.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Au préscolaire, chacune des compétences fait l'objet d'une appréciation au bulletin au moins une fois dans l'année.
<p>4. À la suite du résultat final, le bulletin rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ L'équipe-école :<ul style="list-style-type: none">○ applique les règles de passage et de classement du préscolaire au 1^{er} cycle du primaire;○ applique les règles de passage et de classement entre les cycles;○ détermine les mesures de soutien et leurs aménagements.



QUALITÉ DE LA LANGUE

Suggestions de normes d'évaluation	Suggestions de modalités d'évaluation
<p>1. L'équipe-école se préoccupe de la qualité de la langue parlée et écrite dans toutes les activités d'apprentissage, d'évaluation et de formation des élèves de l'école.</p> <p>Norme IB :</p> <p>C3, 8 L'enseignement et l'apprentissage démontrent que le développement linguistique des élèves relève de la responsabilité de tous les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none">○ L'équipe-école se donne des moyens de valoriser la qualité de la langue parlée et écrite.○ Développe des structures d'accompagnement pour les élèves qui éprouvent des difficultés : <p>exemples : orthopédagogie, aide pédagogique, parrainages, etc.</p>

Approuvé par l'équipe-école : le 14 juin 2021

Approuvé par le CÉ : le 14 juin 2021

Résolution : 032-CE 20-21/60